

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20240606-549**



### TRAVAUX

#### Règlementation de la circulation

##### - **GRANDE RUE (RD n°1084)**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande des entreprises « **BRUNET TP** » et « **EIFPAGE ROUTE** » sollicitant l'autorisation **DE CREER UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT** pour le compte de **la CCMP,**

**Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires représentant Madame la préfète de l'Ain,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur la **GRANDE RUE (RD n°1084)**, sur la portion comprise entre le carrefour du « Four à Chaux » et l'accès riverain n°2142, sera réglementée **24h/24h** sur la période **du 08/07/2024 au 30/08/2024.**

**Cet arrêté n'est pas compatible avec l'arrêté n°AR-20240606-550.**

Le carrefour du « Four à Chaux » est situé sur la Grande Rue / voir visuel annoté à l'Article 2. A l'aide de feux tricolores permanents, le carrefour du « Four à Chaux » régule la circulation :

- sur la Grande Rue,
- et sur 2 voies communales adjacentes:
  - o au NORD : la rue du Tréve,
  - o au SUD : la rue du Four à Chaux.

Durant cette période de travaux, **l'entreprise maintiendra le passage des convois exceptionnels** sur cette portion de la Grande Rue (RD n°1084) **sous réserve des dispositions suivantes convenues avec la DREAL (Madame MARTIN) :**

- Délai de prévenance égal à un mois au minimum,
- Largeur de gabarit égale à cinq mètres au maximum,
- Diffusion des coordonnées d'un interlocuteur de l'entreprise.

**Sur cette portion de la Grande Rue, l'entreprise sera autorisée à occuper :**

- un trottoir, tout en maintenant le trottoir opposé libre de tout obstacle,
- la chaussée tout en maintenant la circulation :
  - o sur la Grande Rue,
  - o sur les différentes voies communales adjacentes :
    - rue du Trêve,
    - rue du Four à Chaux.

Par conséquent, **la circulation sera alternée en 4 temps afin de toujours maintenir la circulation sur cette portion de la Grande Rue :**

1. Temps 1 : Grande Rue / Direction EST-OUEST,
2. Temps 2 : Grande Rue / Direction OUEST-EST,
3. Temps 3 : rue du Trêve,
4. Temps 4 : rue du Four à Chaux.

**Cette circulation sera alternée :**

- soit par des feux tricolores,
- soit manuellement.

**L'entreprise consultera notre prestataire, l'entreprise « BALTHAZARD » (M. VERDIER : 06 07 14 05 82) pour toute intervention et modification de programme des feux tricolores permanents qui régulent le carrefour du « Four à Chaux ».**

Toute intervention de l'entreprise « BALTHAZARD » sera à la charge de l'entreprise.

Au fur et mesure de l'avancement de son chantier, **l'entreprise augmentera l'emprise de travaux**, elle débutera par le traitement du carrefour du « Four à Chaux » puis évoluera progressivement vers l'OUEST jusqu'à l'accès n°2142.

Sur cette portion de la Grande Rue :

- **la vitesse sera limitée à 30km/h,**
- **le dépassement de véhicules sera interdit,**
- **les piétons seront déviés sur le trottoir libre de tout obstacle,**
- **Le stationnement sera interdit,**

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant,

La signalisation verticale (**panneau type « B6d » + panonceau type « M6a »**)

pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place au **moins 2 jours**

**ouverts** avant le début des travaux (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : [police@miribel.fr](mailto:police@miribel.fr)),

- **les accès aux riverains et aux services seront maintenus,**

Rappel :

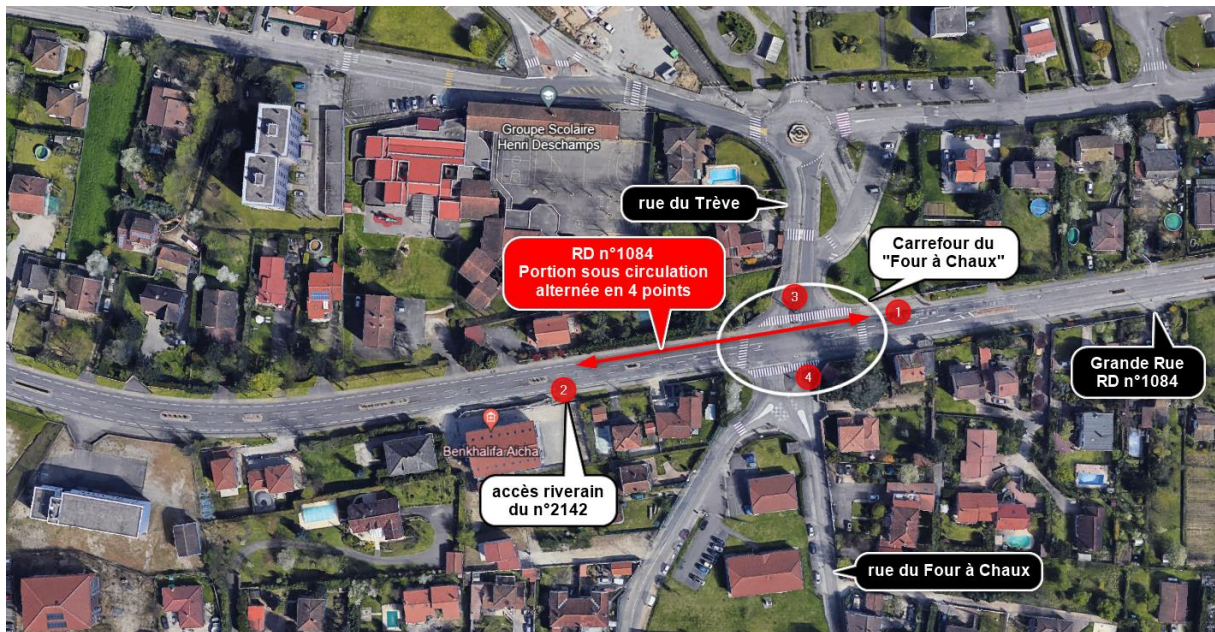
- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP, 04 78 55 52 18 / [animationdechets@cc-miribel.fr](mailto:animationdechets@cc-miribel.fr).

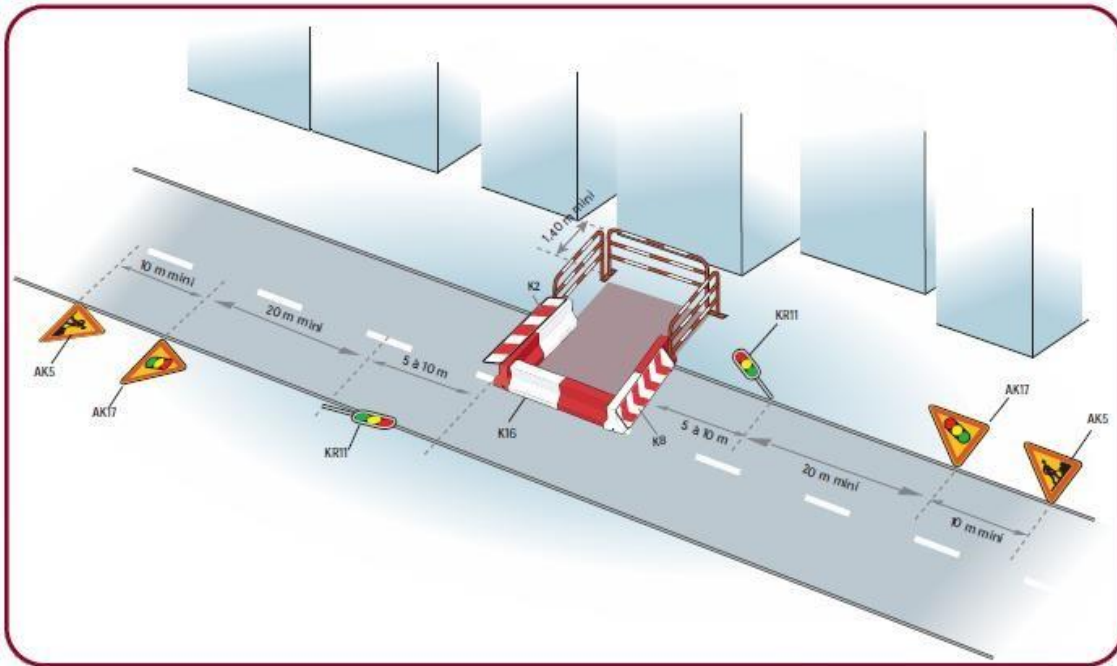
## ARTICLE 2 : Signalisation

**L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale du chantier.**

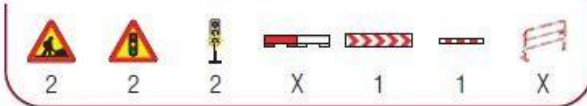
De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



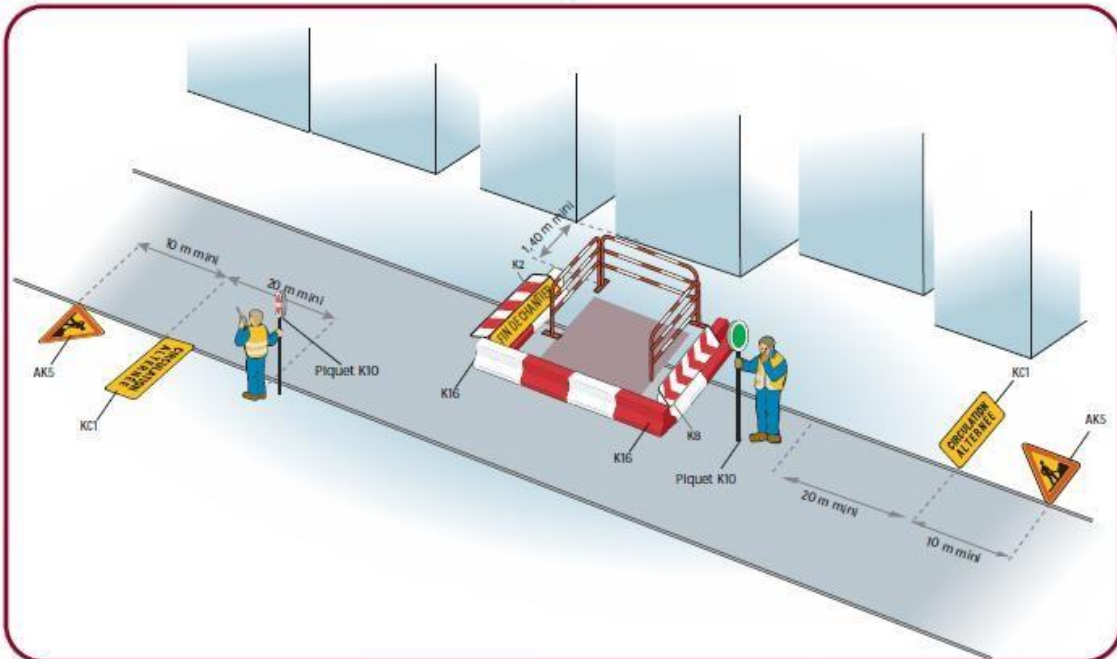


### Inventaire des panneaux

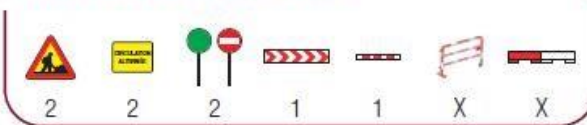


### Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

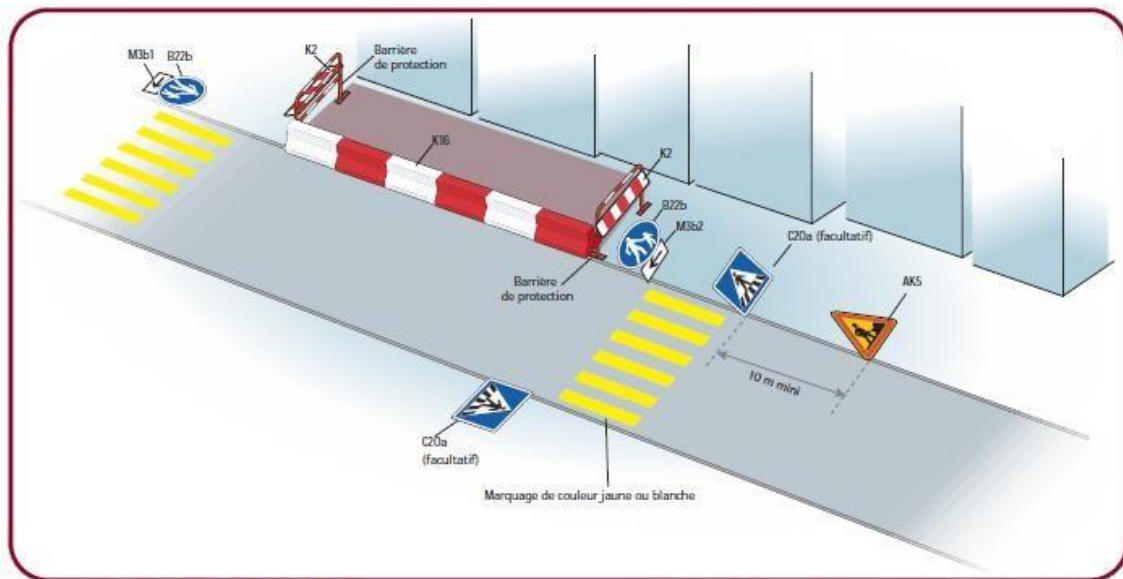


### Inventaire des panneaux



### Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.



#### Inventaire des panneaux

1	2	2	X	1	1	X	X
	(facultatif)				(côté amont)		

#### Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

### ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

## ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- \* **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « BRUNET TP »** – 813 Avenue Léon Blum – BP 40426 – Ambérieu En Bugey,
- \* **Entreprise « EIFFAGE ROUTE »** – 57 quai du Rhône – Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 6 juin 2024

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

